

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Proclamation du 17 Décembre 1967;
- VU le Décret n°22/PR du 30 Janvier 1968 portant formation du Gouvernement Provisoire;
- VU le Décret n°441/PR-SGG du 22 Décembre 1967 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents;
- VU la Loi n°65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;
- VU le Décret n° 418/PR-SGG du 11 Novembre 1966 portant nomination de Mr. FOURN Gaston Bernard en qualité de Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou;
- VU la Décision n°128/MJL-231 du 24 Octobre 1966 autorisant Mr. FOURN Gaston Magistrat, à exercer les fonctions de Conseiller Technique aux affaires juridiques du Président de la République;
- VU le Décret n°451/PR-SGG du 30 Décembre 1967 portant nomination de Mr. FOURN en qualité de Conseiller juridique du Président de la République;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Mr. FOURN Gaston Bernard, Magistrat du 3° Grade, 5° échelon précédemment Conseiller par intérim à la Cour d'Appel est nommé, cumulativement avec ses fonctions de Conseiller juridique du Président de la République Procureur Général par intérim près la Cour d'Appel de Cotonou en remplacement de Mr. DENAT Jacques appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, Mr. FOURN percevra une indemnité de 25.000 francs exclusive de toute autre indemnité de fonction.

ARTICLE 3.- Mr. FOURN prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

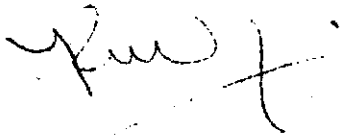
...../.....

ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Par le Président de la République

Fait à COTONOU, le 4 Avril 1968

Le Chef du Gouvernement Provisoire

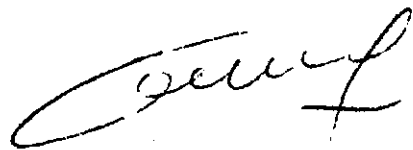


Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE -



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY -

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la Législation

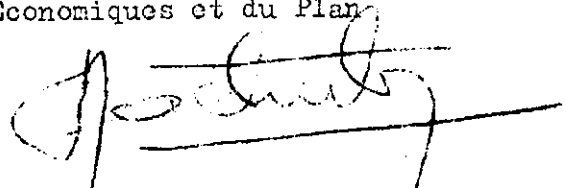


Lieutenant Vincent GUEZODJE -

AMPLIATIONS :

PR	5
GP	2
MJL	5
Ministères	10
SGC	4
CF	2
Trésor	1
PCA	2
PG	2
PR	1
DC (Soldo)	1
Intéressé	1
JORD	1
CS	6
Gde. Chancel	2
DB	1
DI	1
IAA	2
DGAJL	2
Dtation Stat.	2

Le Ministre des Finances des Affaires
Economiques et du Plan



Pascal CHABI - KAO -